

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : ATEGZ-24-02 Date du repérage : 16/01/2024



Désignation du ou des bâtiments

Adresse :.....215 Route Jacques Brel

Commune :24210 THENON

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 786

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... M. et Mme DUCHEMIN Adresse : 215 Route Jacques Brel

24210 THENON (0782241776)

	Prestations	Conclusion
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	DPE	189 38 kWh/m²/an D
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie.
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	ERNMT	

Rapport DDT: page 1/69



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : ATEGZ-24-02 Date du repérage : 16/01/2024

Désignation du ou des bâtiments

Adresse :..... 215 Route Jacques Brel

Commune : 24210 THENON

Section cadastrale A, Parcelle(s) no

786

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... M. et Mme DUCHEMIN Adresse : 215 Route Jacques Brel

24210 THENON (0782241776)



Conclusion:



Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

1/16 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 2 / 69



Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue:			
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :				

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s): Nom et prénom :M. et Mme DUCHEMIN Adresse:215 Route Jacques Brel 24210 THENON (0782241776)		
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : MAISONS EN PERIGORD - M. BOISHARDY Alexandre Adresse :	

Le(s) signataire(s)					
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification	
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Olivier CHATEAU- RAYNAUD	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC	Obtention : 18/10/2023 Échéance : 17/10/2030 N° de certification : 2192	

Raison sociale de l'entreprise : SAS APG (Numéro SIRET : 448 284 224 00038) Adresse : 200, av. Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55886375 - 31/12/2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 17/01/2024, remis au propriétaire le 17/01/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

2/16 Rapport du : 17/01/2024

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison	
Néant	-		

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :-

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

3/16 Rapport du : 17/01/2024

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Rapport DDT: page 4 / 69



Partie du composant à vérifier ou à sonde

Partie du composant à vérifier ou à sonder

Revêtement dus (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment)

Entourages de poteaux (amiante-ciment)

Entourages de poteaux (carton+plâtre)

Entourages de poteaux (matériau sandwich)

Entourages de poteaux (carton)

Flocages

Liste B

1. Parois verticales intérieures

Calorifuge ages Faux plafonds

Enduits projetés

Coffrage perdu

Enduits projetés

Enduits projetés

Dalles de sol

Conduits

2. Planchers et plafonds

Panneaux de cloisons

Panneaux collés ou vissés

et équipements intérieurs

Enveloppes de calorifuges

Clapets coupe-feu

Volets coupe-feu

Rebouchage

Joints (tresses)

Joints (bandes)

Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)

Ardoises (composites)

Bardeaux bitumineux

Plaques (composites)

Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites)

Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites)

Panneaux (fibres-ciment)

Ardoises (fibres-ciment)

Accessoires de couvertures (composites)

Accessoires de couvertures (fibres-ciment)

Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment

Conduites d'eaux usées en amiante-ciment

Conduits de fumée en amiante-ciment

Conduits its extérieurs

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

Composant de la construction

Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Composant de la construction

Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)

Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux

Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux

Planchers

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)

Clapets / volets coupe-feu

Portes coupe-feu

Vide-ordures

Toitures

Bardages et façades légères

Conduits en toiture et facade

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble hâti»

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la

recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Cellier, 1er étage - Bureau,

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224 Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

17/01/2024

Rapport DDT: page 5 / 69



Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Salle d'eau, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Combles, Dépendance - Garage

Localisation	Description	
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique/Parpaings doublage mural et Peinture Plafond : Briquettes plâtre et Peinture Plinthes : Bois Porte : PVC	
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique/Parpaings doublage mural et Papier peint Plafond : Briquettes plâtre et Peinture Plinthes : Bois Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC	
Rez de chaussée - Cellier	Sol : Béton et dalles de sol plastiques Mur : Brique/Parpaings doublage mural et Papier peint Plafond : Briquettes plâtre et Papier peint Plinthes : Bois Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC	
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique/Parpaings doublage mural et lambris bois Plafond : Briquettes plâtre et Papier peint Plinthes : Bois Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC	
Rez de chaussée - Wc	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique/Parpaings doublage mural et Carrelage Plafond : Briquettes plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC	
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique/Parpaings doublage mural et Carrelage Plafond : Briquettes plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC	
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique/Parpaings doublage mural et Papier peint Plafond : Briquettes plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC	
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique/Parpaings doublage mural et Papier peint Plafond : Briquettes plâtre et Peinture Plinthes : Bois Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC	
1er étage - Bureau	Sol : Plancher et Parquet Mur : Brique/Parpaings doublage mural et lambris bois Plafond : Briquettes plâtre et peinture Plinthes : Bois Porte : Bois et peinture Fenêtre : PVC	
1er étage - Dégagement	Sol : Plancher et Parquet Mur : Brique/Parpaings doublage mural et Papier peint Plafond : Briquettes plâtre et peinture Plinthes : Bois Porte : Bois et peinture	
1er étage - Chambre 3	Sol : Plancher et Parquet Mur : Brique/Parpaings doublage mural et Papier peint Plafond : Briquettes plâtre et peinture Plinthes : Bois Porte : Bois et peinture Fenêtre : PVC	
1er étage - Combles	Plafond : Éléments de charpente et brut	
Dépendance - Garage	Sol : Béton et brut Mur : Brique/Parpaings et brut Plafond : Éléments de charpente et brut Porte : Bois et Brut	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

 $Capital: SAS\ au\ capital\ de\ 7700\ euros.\ Code\ APE: 7120B.\ N^{\circ}\ TVA\ Intracommunautaire: FR6444828422400020$

5/16 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT : page 6 / 69



Documents demandés	Documents remis
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 19/12/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/01/2024

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. et Mme DUCHEMIN

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600

PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

6/16 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 7 / 69



Fait à ${\bf COULOUNIEIX\text{-}CHAMIERS}$, le ${\bf 17/01/2024}$

Par: Olivier CHATEAU-RAYNAUD

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° ATEGZ-24-02

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

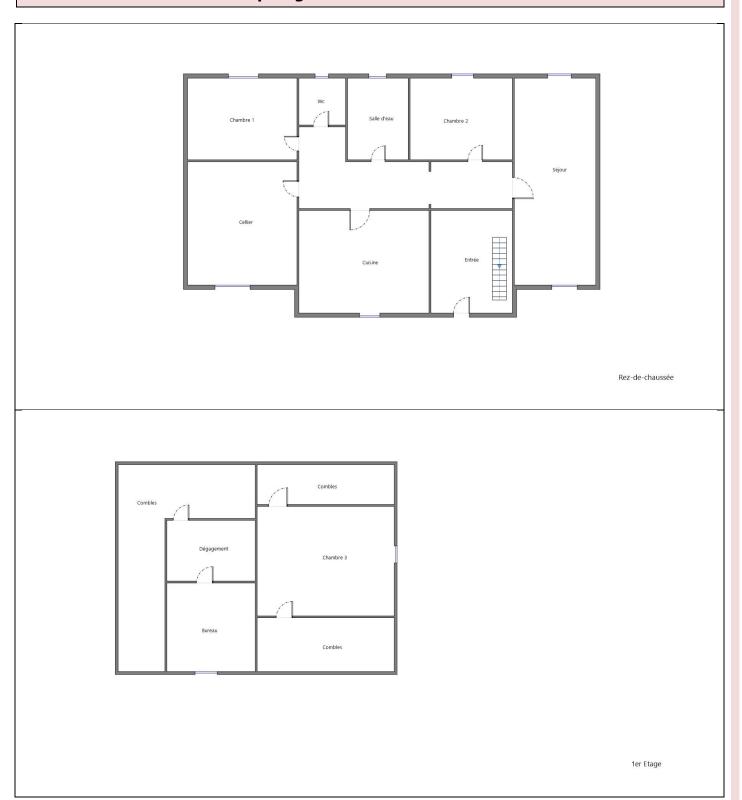
Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

8/16 Rapport du : 17/01/2024

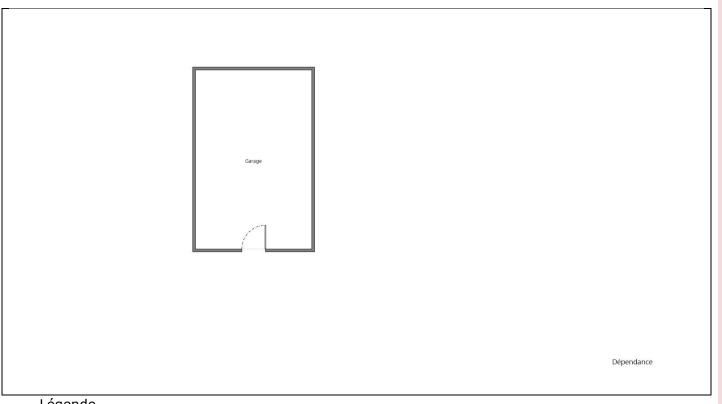
Rapport DDT: page 9 / 69



7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende

a	Présence d'amiante		Dalles de faux-plafond	a	Présence d'amiante	
B	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	B	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).		L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
	l'amiante présente un risque pouvant	

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

11/16 Rapport du : 17/01/2024

284 224

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

Siege Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

12/16 Rapport du : 17/01/2024

 $Capital: SAS\ au\ capital\ de\ 7700\ euros.\ Code\ APE: 7120B.\ N^{\circ}\ TVA\ Intracommunautaire: FR6444828422400020$



- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

13/16 Rapport du : 17/01/2024

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

14/16 Rapport du : 17/01/2024

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Rapport DDT: page 15/69



7.6 - Annexe - Autres documents

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email : perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias : 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 Décembre 2024

THOMAS MAGNANOU

POUR GEOGRAPHICA ALLIANZ

10 B , place du Coderc

24000 PERIGUEUX

Tél-05/53.08.62.25

perigueux magnanou@allianz.fr

N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

15/16 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 16 / 69





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°2192

Monsieur CHATEAU-RAYNAUD Olivier

Amiante sans mention **Amiante**

Selon arrêté du 24 Décembre 2021 Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

DPE individuel Diagnostic de performances énergétique

Selon arrêté du 24 Décembre 2021 Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Electricité Etat de l'installation intérieure électricité

Selon arrêté du 08 Juillet 2008 Date d'effet: 07/01/2019: - Date d'expiration: 06/01/2024

Etat de l'installation intérieure gaz

Selon arrêté du 24 Décembre 2021 Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

Constat du risque d'exposition au plomb Plomb sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021 Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

Termites Métropole Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit. Edité le 18/10/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – 33600 PESSAC Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS Tél : 05.33.89.39.30 — Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr SAS au capital de 15000€ - SIRET : 80914919800032 — RCS BORDEAUX — 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022

cofrac Portée di

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

16/16 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 17/69



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : ATEGZ-24-02

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 16/01/2024 Temps passé sur site : 02 h 00

Désignation du ou des bâtiments

Adresse :.....215 Route Jacques Brel

Commune : 24210 THENON

Section cadastrale A, Parcelle(s) n°

786

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... M. et Mme DUCHEMIN Adresse : 215 Route Jacques Brel

24210 THENON (0782241776)



Conclusion:



Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Siege Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

1/9 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 18/69



ĺ	A Désignation du ou des bâtiments		
	Localisation du ou des bâtiments : Département :		
	Documents fournis:		
	Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :		
	B Désignation du client		
	Désignation du client : Nom et prénom :		

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :Olivier CHATEAU-RAYNAUD

24290 MONTIGNAC

Raison sociale et nom de l'entreprise :SAS APG

Nom et prénom : MAISONS EN PERIGORD - M. BOISHARDY Alexandre

Numéro SIRET :448 284 224 00038

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité :55886375 - 31/12/2024

Certification de compétence 2192 délivrée par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 18/10/2023

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

2/9 Rapport du : 17/01/2024

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Cellier, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Wc,

Rez de chaussée - Salle d'eau,

Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Bureau, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Combles, Dépendance - Garage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de chaussée	
Entrée	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Béton et dalles de sol plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

3/9 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 20 / 69



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Bureau	Sol - Plancher et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Plancher et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Plancher et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings - doublage mural et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquettes plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Plafond - Éléments de charpente et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dépendance	
Garage	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique/Parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Éléments de charpente et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
(4) 71	Porte - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- *Les termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

4/9 Rapport du : 17/01/2024

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	Col_Ouvrages	

Note : Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Les zones situées derrière les doublages des sols, murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448

5/9 Rapport du : 17/01/2024

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. et Mme DUCHEMIN

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

6/9 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 23 / 69



J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 16/01/2024. Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS, le 17/01/2024

Par: Olivier CHATEAU-RAYNAUD

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

7/9 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 24 / 69



Annexes

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax : Email : perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 Orias : 19007391 SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
 GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 Décembre 2024

THOMAS MAGNANOU

POUR GEOGRAGIA ALLIANZ
10 B , place du Coderc
24000 PERIGUEUX
Tél 05 53.98.62.25
perigueux hagnanou@allianz.fr
N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

8/9 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 25 / 69





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°2192

Monsieur CHATEAU-RAYNAUD Olivier

Amiante sans mention Amiante

Selon arrêté du 24 Décembre 2021 Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

DPE individuel

Diagnostic de performances énergétique Selon arrêté du 24 Décembre 2021 Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

Electricité

Etat de l'installation intérieure électricité

Selon arrêté du 08 Juillet 2008

Date d'effet: 07/01/2019: - Date d'expiration: 06/01/2024

Etat de l'installation intérieure gaz Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Plomb sans mention

Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

Termites Métropole Selon arrêté du 24 Décembre 2021 Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 18/10/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z

Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du/10-01-2022

Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

9/9 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 26 / 69

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2424E0175230R</u> Etabli le : 17/01/2024 Valable jusqu'au : **16/01/2034**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 215 Route Jacques Brel 24210 THENON

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1982 Surface habitable : **110 m²**

Propriétaire : M. et Mme DUCHEMIN

Adresse: 215 Route Jacques Brel 24210 THENON (0782241776)

Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant * Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 consommation émissions (énergie primaire) C 38 kg CO./m²/an 38 kWh/m²/an kg CO₂/m²/ar E 177 kWh/m²/ar d'énergie finale G très importantes passoire énergétique Ce logement émet 4 278 kg de CO2 par logement extrêmement peu performant an, soit l'équivalent de 22 165 km parcourus en voiture.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du

logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1450 €** et **2010 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS APG

200, av. Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

tel: 05 53 09 77 43

Diagnostiqueur : Olivier CHATEAU-RAYNAUD

Email: contact@apgdiag.com N° de certification: 2192

Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE

PERSONNES



Le niveau d'émissions dépend

principalement des types d'énergies

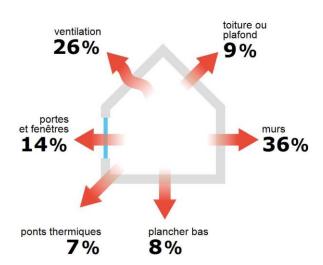
utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02 Rapport DDT : page 27 / 69

Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation

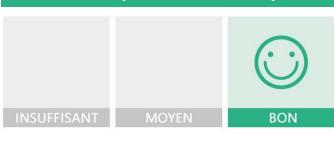


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs



logement traversant



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02 Rapport DDT : page 28 / 69

Montants et consommations annuels d'énergie

				.	
	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	♠ Gaz Naturel	16 962 (16 962 é.f.)	entre 1 120 € et 1 520 €	76 %
÷.	eau chaude	♠ Gaz Naturel	1602 (1602 é.f.)	entre 100 € et 150 €	7 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	499 (217 é.f.)	entre 50 € et 80 €	4 %
4	auxiliaires	Electrique	1756 (763 é.f.)	entre 180 € et 260 €	13 %
énergie totale pour les usages recensés :		20 818 kWh (19 544 kWh é.f.)		entre 1 450 € et 2 010 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations
					d'usage ci-dessous

chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 115 l par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

> 🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -342€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

47 l consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture soit -44€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

> Rapport DDT : page 29 / 69 SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

DPE

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur un garage / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm avec isolation extérieure (2 cm) donnant sur un comble faiblement ventilé / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante				
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante				
^ Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 1978 et 1982) Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (réalisée entre 1978 et 1982)	insuffisante				
Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants pvc / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants pvc / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants pvc / Porte(s) pvc avec double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne				

Vue d'ensemble des équipements description Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016 Chauffage Combiné au système de chauffage Eau chaude sanitaire Néant Climatisation Ventilation VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 **Pilotage** Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
\$	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Rapport DDT : page 30 / 69 SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 🕕 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1) + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 🕦 avant le pack 🕗). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1	Les travaux essentiels	Montant estimé : 30500 à 45700€
---	------------------------	---------------------------------

	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 3,75 m².K/W
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
₽°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7 m ² .K/W

Les travaux à envisager Montant estimé: 18900 à 28300€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
₽°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

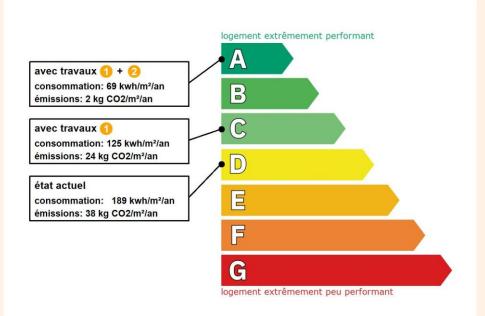
Commentaires:

Néant

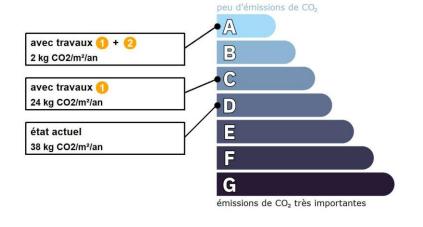
Rapport DDT : page 31 / 69 SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Egalité Egalité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Page 6/14 Rapport DDT : page 32 / 69 SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Photographies des travaux

Référence du DPE : **ATEGZ-24-02**Date de visite du bien : **16/01/2024**Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 786 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\wp	Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	*	Donnée en ligne	260 m
Type de bien	\wp	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	1982
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	110 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	82,05 m²
	Type de local adjacent	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Ω	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	©	Document fourni	1978 - 1982
	Doublage rapporté avec lame d'air	Q	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	\bigcirc	Observé / mesuré	19,36 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	20,96 m²
Mur 2 Est	Etat isolation des parois Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	35 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en briques creuses

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02

Rapport DDT : page $\frac{\text{Page 7/14}}{33/69}$

	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	2	-	
			Observé / mesuré	36,22 m²
	Type de local adjacent	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	38,6 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Mur 3 Sud, Est, Ouest	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	30 m ²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	2 cm
	Surface du mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	3,36 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	3,36 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	50 m ²
Mur 4 Ouest	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	inconnue
	Année de		<u></u>	
	construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1982
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	9,74 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 5 Nord, Ouest	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	©	Document fourni	1978 - 1982
	Doublage rapporté avec lame d'air	\wp	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	87 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment déperditif	ρ	Observé / mesuré	20.95 m
	Surface plancher bâtiment	۵	Observé / mesuré	89 m²
	déperditif Type de pb	2	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	2	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	59 m ²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	59 m ²
	Surface Aue	2	Observé / mesuré	78 m ²
Plafond 1	-	2	Observé / mesuré	non isolé
	Etat isolation des parois Aue			
	Type de ph	2	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<u> </u>	Document fourni	1978 - 1982
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	26 m ²
	Type de local adjacent	<u>Q</u>	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 2	Type de ph	2	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	©	Document fourni	1978 - 1982
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,32 m²
. Onotio 4 Juu	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Ouest

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02

	Ovientation des baies	ρ	Observé / masuré	C.ul
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	P	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	4,5 m ²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
		2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type ouverture			
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre 2 Nord	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	0,54 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Ouest
	Orientation des baies	2		<u> </u>
			Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre 3 Nord	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour	P	Observé / mesuré	oui
	menuiserie Largeur du dormant			
	menuiserie	<u>۵</u>	Observé / mesuré Observé / mesuré	Lp: 5 cm Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type volets			<u> </u>
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	0,96 m²
Fenêtre 4 Ouest	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02

	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	·			
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	۵	Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
		2		
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	3,18 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 1 Nord	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	4,2 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	<u>,</u>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
Porte-fenêtre 2 Nord	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la		·	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	P	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	5,56 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
Porte-fenêtre 3 Sud	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
)	-		

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02

	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	3,06 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
Porte 1	Type de porte	۵	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Positionnement de la		<u> </u>	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	1,6 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	20,96 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Porte 2	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	35 m²
Poite 2	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	<u></u>	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	•	au nu interieur
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	2,38 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	\wp	Observé / mesuré	38,6 m²
	Etat isolation des parois Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
Porte 3	Surface Aue	\bigcirc	Observé / mesuré	30 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Porte 2
	Type isolation	٥	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thormique 1	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 1	Largeur du dormant		<u> </u>	<u> </u>
	menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est, Ouest / Porte 3
	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 2	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	8,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Туре РТ	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02

Page 11/14 Rapport DDT : page 37 / 69

	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	37 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
Pont Thermique 4	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	8,1 m
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 5	Type isolation	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	19,3 m
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 6	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,7 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	P	Observé / mesuré	2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Ventilation	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	\wp	Observé / mesuré	110 m²
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2018 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	non
	Température de distribution	\wp	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	\wp	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2018 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	ρ	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Ω	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: SAS APG 200, av. Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Tél.: 05 53 09 77 43 - N°SIREN: PERIGUEUX 448 284 224 - Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55886375

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME

2424E0175230R



Rapport DDT : page 39/69SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°2192

Monsieur CHATEAU-RAYNAUD Olivier

Amiante sans mention

• 2071

Amiante

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

DPE individuel

Diagnostic de performances énergétique

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Electricité

Etat de l'installation intérieure électricité

Selon arrêté du 08 Juillet 2008

Date d'effet: 07/01/2019: - Date d'expiration: 06/01/2024

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

Plomb sans mention

Constat du risque d'exposition au plomb

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

Termites Métropole

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 18/10/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 — Mall : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Ear487@ LE CERTIFICAT V011 du /10-01-2022

COFFEE

Accréditation N° 4-0580
Portée disponible sur www.cofrac.fr

CENTIFICATION DE PRISONNES

Page 14/14 Rapport DDT: page 40 / 69

SAS APG | Tél : 05 53 09 77 43 | Dossier : ATEGZ-24-02



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : ATEGZ-24-02

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 16/01/2024

Désignation du ou des bâtiments

Adresse :.....215 Route Jacques Brel

Commune : 24210 THENON

Section cadastrale A, Parcelle(s) n°

786

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... M. et Mme DUCHEMIN

Adresse: 215 Route Jacques Brel

24210 THENON (0782241776)



Conclusion:



L'installation ne comporte aucune anomalie.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

1/6 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 41 / 69

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº ATEGZ-24-02



GAZ

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Dordogne

Adresse : 215 Route Jacques Brel

Commune :...... 24210 THENON

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 786

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

nneur d'ordre :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : MAISONS EN PERIGORD - M. BOISHARDY Alexandre

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Olivier CHATEAU-RAYNAUD

Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS APG

Adresse: 200, av. Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55886375 - 31/12/2024

Certification de compétence 2192 délivrée par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 18/10/2023

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Juillet 2022)

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

2/6 Rapport du : 17/01/2024

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

Rapport DDT: page 42 / 69

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº ATEGZ-24-02



GAZ

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière e.l.m. leblanc	Etanche	24 kW	Cellier	Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
 Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

Point de contrôle selon la norme utilisée.

- A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 A2 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger. (6)
- 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :	
Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité	
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant	
Observations complémentaires :	
Néant	
H Conclusion	
Conclusion : ☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.	
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.	
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.	
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.	

🗖 L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic

l En cas de DGI : actions de l'operateur de diagnostic	
--	--

ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

3/6 Rapport du :

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

17/01/2024

Rapport DDT: page 43 / 69

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° ATEGZ-24-02



ou \square Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'	'une partie de l'installation
\square Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :	
 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de L codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 	ivraison ou du numéro de compteur ;
\square Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
J En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnosti	С
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	
\square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » rempli	e.;
Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les concernition de PERSONNES - 25 Avenue Léonard 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)	
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 16/01/2024.	
Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS, le 17/01/2024	Signature du représentant :
Par : Olivier CHATEAU-RAYNAUD	

Siege Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

4/6 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 44 / 69

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº ATEGZ-24-02



GAZ

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

5/6 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 45 / 69





Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

6/6 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 46 / 69



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : ATEGZ-24-02

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

> Date du repérage : 16/01/2024

Désignation du ou des bâtiments

Adresse :..... 215 Route Jacques Brel

Commune: 24210 THENON

Section cadastrale A, Parcelle(s) no

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... M. et Mme DUCHEMIN

Adresse: 215 Route Jacques Brel 24210 THENON (0782241776)



Conclusion:



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

1/8 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 47 / 69



La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 786, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : MAISONS EN PERIGORD - M. BOISHARDY Alexandre

24210 THENON (0782241776)

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Olivier CHATEAU-RAYNAUD

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... SAS APG

Adresse:......200, av. Winston Churchill

......24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Numéro SIRET :..... 448 284 224 00038

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55886375 - 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE

PERSONNES le **18/10/2023** jusqu'au **17/10/2030**. (Certification de compétence **2192**)

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

2/8 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 48 / 69



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E	- Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
E.1.	. Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les
√	supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
$\overline{\mathbf{V}}$	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	. Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
$\overline{\mathbf{V}}$	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

3/8 Rapport du : 17/01/2024



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B4.3 f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.			
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

4/8 Rapport du : 17/01/2024

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



Article (1)	Libellé des informations
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification
:

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 16/01/2024

Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIERS, le 17/01/2024

Par: Olivier CHATEAU-RAYNAUD

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

5/8 Rapport du : 17/01/2024

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

6/8 Rapport du : 17/01/2024

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

En cas d'anomalie(s) constatée(s) sur l'installation intérieure d'électricité, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Au cas où des points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ont pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

284 224

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020 17/01/2024

7/8 Rapport du :

Rapport DDT: page 53 / 69





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°2192

Monsieur CHATEAU-RAYNAUD Olivier

Amiante sans mention

Amiante

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

DPE individuel

Diagnostic de performances énergétique

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

Etat de l'installation intérieure électricité

Selon arrêté du 08 Juillet 2008

Date d'effet: 07/01/2019: - Date d'expiration: 06/01/2024

Gaz

Electricité

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/10/2023 : - Date d'expiration : 17/10/2030

Plomb sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Constat du risque d'exposition au plomb

Termites Métropole

Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 18/10/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – 33600 PESSAC Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS Tél : 05.33.89.39.30 − Mall : contact@lcp-certification.fr − site : www.lcp-certification.fr SAS au capital de 15000€ - SIRET : 80914919800032 − RCS BORDEAUX − 809 149 198 − - Code AP€ : 7022 Z

Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022

cofrac

Siege Social: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel: 05 53 09 77 43. Fax: 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

8/8 Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 54 / 69



Etat des risques

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° ATEGZ-24-02

Numéro de dossier
Date de la recherche : 08/01/2024
Date de fin de validité : 07/07/2024



Désignation du ou des bâtiments

Adresse: 215 Route Jacques Brel
Commune: 24210 THENON
Section cadastrale: A Parcelle(s) n° 786,

Coordonnées GPS:

Exposition aux risques				
A la commune	A l'immeuble			
Exposition aux risques Plan de prévention Etat				Travaux réalisés
Risque sismique niveau 1 : Très faible	Oui			
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	

Siege Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

1/10Rapport du : 08/01/2024

Rapport DDT: page 55 / 69



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base de		tion par arrêté préfe			
n°	du		mis à jour le N/a		
Adresse de l'immeuble 215 Route Jacques Brel		Cade A			
24210 THENON			86		
Situation de l'immeuble au rega	rd d'un plan de prévention de	es risques naturels (P	PRN)		
L'immeuble est situé dans le périr	mètre d'un PPR N			oui	non X
prescrit	anticip	pé 🔃 a	pprouvé	date	
Si oui, les risques naturels pris en c	considération sont liés à : Crue torrentielle	Mouvement de terrain	Avalanche		
Sécheresse	Cyclone	Remontée de nappe			
Séisme	Volcan	Autre	TOX de loie	·	
L'immeuble est concerné par de	s prescriptions de travaux dans le	rèalement du ou des P	PR naturels	oui	non X
	èglement du ou des PPR naturels	-		oui	non
Situation de l'immeuble au rega	rd d'un plan de prévention de	es risques miniers (PF	PRM)		
L'immeuble est situé dans le périr		7	. —	oui	non X
prescrit	anticipé	_ a	pprouvé	date	
Si oui, les risques naturels pris en c Mouvements de terrain	Autre				
	s prescriptions de travaux dans le	rèalement du ou des P	PPR miniers	oui	non X
· ·	èglement du ou des PPR miniers o	U .		oui	non
Situation de l'immeuble au rega	rd d'un plan de prévention de	es risques technolog	iques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périr	mètre d'un PPRt prescrit et non er	ncore approuvé		oui	non X
Si oui , les risques techn <u>olog</u> iques	pris en consi <u>déra</u> tion dans l'arrêté	d <u>e pr</u> escription sont lié	és à :	<u>_</u>	
-	ffet thermique Effet de surpressio		ection Risque Industriel		V
	mètre d'exposition aux risques d'u d'expropriation ou de délaissemen	* *		oui	non X
L'immeuble est situé en zone de l				oui	non X
	logement, les travaux prescrits ont	été réalisés		oui	non
	pas un logement, l'information sur			oui	non
	eur gravité, probabilité et cinétiqu		e vente ou au contrat de la	ocation	
Situation de l'immeuble au rega L'immeuble se situe dans une co		nemaire			
E inimobile se since dans one con	minorio de sismiene classee en	Zone 1 X	zone 2 zone 3	zone 4	zone 5
			faible modérée	moyenne	forte
Situation de l'immeuble au rega	<u> </u>				
	mmune à potentiel radon de nive	au 3		oui	non
Information relative à la pollution			No.		
Le terrain est situé en secteur d'in *Non Communiqué (en cours d'élabor	ntormation sur les sols (SIS) ration par le représentant de l'Etat dans	le département)	NC* X	oui	non
Situation de l'immeuble au rega	rd du recul du trait de côte (R	TC)			
L'immeuble est situé sur une comr	mune exposée au recul du trait de	e côte et listée par déc	ret n°2023-698 du 31 juille <u>t</u>	oui	non X
	ne exposée au RTC identifiée par	un document d'urbani	sme. NC*	oui	non X
	oration par le représentant de la commune) 'exposition au recul du trait de cô	te est :	A l'horizon de 30 ans	entre 30 e	t 100 ans
L'immeuble est-il concerné par de			71110112011 40 00 4110	oui	non X
L'immeuble est-il concerné par ur	ne obligation de démolition et de	remise en état à réalise	er ?	oui	non X
Information relative aux sinistres	indemnisés par l'assurance s	uite à une catastrop			
L'immeuble a-t-il donné lieu au ve	ersement d'une indemnité à la sui	te d'une catastrophe N		tastrophe naturelle minière o	non X
Documents à fournir obligatoirer	ment				
vendeur – acquéreur					
Vendeur	M. et Mme DUCHEMIN				
Acquéreur					
Date	08/01/2024		Fin de validité	07/07/2024	

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique

Rapport DDT: page 56 / 69

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS?

Quelles sont les personnes concernées?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier au'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaine dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution :
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques .

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris er compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;

3, le rèalement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations :

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols :

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de so première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, es mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols e des zonages rèalementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléte des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

Rapport DDT: page 57 / 69

Annexes - Commune - Cartographie



Préfecture : Dordogne

Adresse de l'immeuble : 215 Route Jacques Brel 24210 THENON

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	=	=	=			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 08/01/2024

Signature:

Vendeur: M. et Mme DUCHEMIN

Rapport DDT: page 58 / 69





Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à véri l'authenticité des données conten dans ce document.

Établi le 19 décembre 2023

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.qeorisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

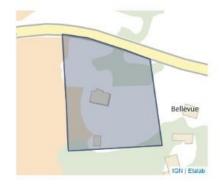
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

24210 THENON

Code parcelle : 000-A-786



Parcelle(s): 000-A-786, 24210 THENON 1 / 6 pages

ERRIAL_Parcelle_000-A-786@24550_19122023_1

Rapport DDT: page 59 / 69

Annexes - Commune - Cartographie





INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet assurance suite à des dégâts	50.00 C. 아이트 : ''	Oui Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catasti	rophes naturelles pris sur la commune e	n annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoi été en mesure de les corriger et le cas éché. Préfecture ou d'informations concernant le b	ant de les compléter à partir des informa	itions disponibles sur le site internet de la
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-A-786, 24210 THENON 2 / 6 pages

ERRIAL_Parcelle_000-A-786@24550_19122023_2

Rapport DDT: page 60 / 69





ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

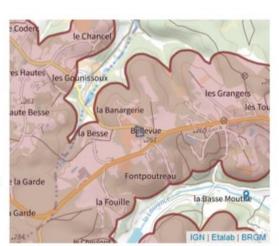
ARGILE: 3/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte: La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails:

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileuxsecheresse-et-construction#e3



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s): 000-A-786, 24210 THENON 3 / 6 pages

ERRIAL_Parcelle_000-A-786@24550_19122023_3





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

Parcelle(s): 000-A-786, 24210 THENON 4 / 6 pages

ERRIAL_Parcelle_000-A-786@24550_19122023_4

Rapport DDT: page 62/69



Source : CCR



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Sécheresse : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE9100354A	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
INTE9500219A	01/01/1991	31/12/1991	03/05/1995	07/05/1995
INTE9600137A	01/01/1992	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
INTE9700555A	01/10/1995	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997
INTE9900087A	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9300703A	05/07/1993	05/07/1993	05/01/1994	21/01/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0819657A	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
NOR19831005	17/07/1983	20/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêtê du	Sur le JO du	
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	\neg

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêtê du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Grêle: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s): 000-A-786, 24210 THENON 5 / 6 pages

ERRIAL_Parcelle_000-A-786@24550_19122023_5

Rapport DDT: page 63 / 69





ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
MAGRET Jacques, BONNET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3769752

Parcelle(s): 000-A-786, 24210 THENON 6 / 6 pages

ERRIAL_Parcelle_000-A-786@24550_19122023_6

Rapport DDT: page 64/69



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier ATEGZ-24-02 Date de la recherche : 08/01/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promess de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble no bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base d	es informations mises à dispositio		√a
Adresse de l'immeuble 215 Route Jacques Brel	code postal ou Insee 24210	commune THENON	, 5
	egard d'un ou plusieurs plans	d'exposition au bruit (PE	EB)
L'immeuble est situé dans le pér		approuvé	oui non X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :	_		
L'immeuble est concerné par de Si oui, les travaux prescrits ont é	es prescriptions de travaux d'insonorise té réalisés	ation	oui non X oui non X
L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un autre PEB révisé	approuvé	oui non X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au r	egard du zonage d'un plan d'	exposition au bruit	
	ne de bruit d'un plan d'exposition au l	oruit défnie comme : zone A¹ zone B² [forte forte	zone C³ zone D⁴ modéré
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courb 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la co 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la co général des impôts.(et sous réserve des dispos limitation réglementaire sur l'ensemble des plag	urbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) ourbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire itions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour	e que pour les aérodromes mentionnés a les aérodromes dont le nombre de crén	au I de l'article 1609 quatervicies A du code eaux horaires attribuables fait l'objet d'une
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zone	s, il convient de retenir la zone de bruit la plus impo	ortante.	
Documents de référence pe compte	ermettant la localisation de l'in	nmeuble au regard des	nuisances prisent en
Le plan d'exposition au bruit est co (I.G.N) à l'adresse suivante : https:	nsultable sur le site Internet du Géoportai <u>//www.geoportail.gouv.fr/</u>	l de l'institut national de l'informa	ition géographique et forestière
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire

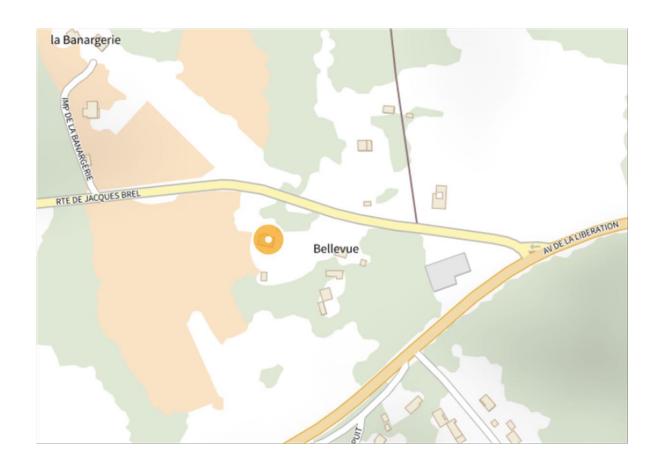
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

THENON / 08/01/2024

M. et Mme DUCHEMIN

Rapport DDT: page 65 / 69

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



19_12_2023_12_06_47

Rapport DDT: page 66 / 69



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **ATEGZ-24-02** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 215 Route Jacques Brel 24210 THENON.

Je soussigné, **Olivier CHATEAU-RAYNAUD**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS APG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	Olivier CHATEAU- RAYNAUD	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	2192	17/10/2030

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 55886375 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS, le 17/01/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Siege Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS. Tel : 05 53 09 77 43. Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

1/1Rapport du : 17/01/2024

Rapport DDT: page 67 / 69

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau

ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHINIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS:

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE
- INFILTROMETRIE.
- CONTROLES SYSTEMES VENTILATIONS

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 29 Décembre 2024

THOMAS MAGNANOU

POUR SPECOMP MENTEL ALLIANZ

10 B , place du Coderc

24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53.08.62.25

perigueux.magnanou@allianz.fr N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

Rapport DDT: page 68 / 69



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°2192

Monsieur CHATEAU-RAYNAUD Olivier

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

DPE individuel

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Selon arrêté du 08 Juillet 2008

Gaz

Electricité

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Plomb sans mention Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Termites Métropole Selon arrêté du 24 Décembre 2021 **Amiante**

Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Diagnostic de performances énergétique

Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 07/01/2019: - Date d'expiration: 06/01/2024

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet: 18/10/2023: - Date d'expiration: 17/10/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 18/10/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Portée disponible sur